

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur

N° CP-2011-6-3-9

Service consulté

**SAUSHEIM
CARREFOUR GIRATOIRE RD 38 / RD 238
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de SAUSHEIM, afin de lui confier la gestion des aménagements paysagers de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire réalisé entre la RD 38 et la RD 238.

L'intersection entre la RD 38 et la RD 238, située hors agglomération de la Commune de SAUSHEIM, a été aménagée en carrefour giratoire.

La Commune souhaite agréments l'îlot central de ce carrefour par des aménagements paysagers. Dans ce cadre, une permission de voirie lui a été délivrée.

Par ailleurs, la Commune accepte de prendre en charge l'entretien ultérieur des aménagements paysagers de l'îlot central ainsi que des abords du carrefour précité, selon les termes de la convention de transfert de gestion jointe au présent rapport.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à passer avec la Commune de SAUSHEIM, pour le transfert de gestion des aménagements paysagers de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire RD 38 / RD 238, situé hors agglomération de la Commune de SAUSHEIM,
- m'autoriser à signer la présente convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

SAUSHEIM

Carrefour giratoire RD 38/ RD 238

Convention de transfert de gestion

CONVENTION N°/2011

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAUSHEIM du 30 novembre 2010 autorisant Monsieur Daniel BUX, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de SAUSHEIM, représentée par Monsieur Daniel BUX, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ci-après désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La **Commune** souhaite procéder à des aménagements paysagers sur l'îlot central du carrefour giratoire RD 38 / RD 238, situé hors agglomération de la Commune de SAUSHEIM.

Une permission de voirie a été délivrée à la **Commune** (n° 76/2010) l'autorisant à intervenir sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la **Commune** la gestion de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire désigné ci-dessus.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENTS CONCERNES

Le plan joint à la présente convention donne la position planimétrique des aménagements (annexe 1).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** accepte le transfert de gestion de l'îlot central et des abords du carrefour giratoire visés à l'article 1 de la présente convention.

Par gestion, il faut comprendre le petit et le gros entretien, ainsi que les travaux de remplacement et renouvellement à terme.

Les espaces verts seront entretenus selon les règles de l'art et en tout état de cause de manière à ne compromettre ni la sécurité des usagers, ni la lisibilité de la signalisation réglementaire.

La **Commune** prendra en charge tous les frais d'entretien des espaces concernés, à savoir : la tonte, la taille, l'arrosage et le remplacement éventuel des plantations ayant pu dépérir pour quelque cause que ce soit.

Le **Département** se réserve le droit d'enjoindre à la **Commune** d'apporter des modifications aux aménagements réalisés si ces derniers ne devaient plus être conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions de sécurité minimales.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

La **Commune** est responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, la gestion et l'entretien des ouvrages et aménagements dont la responsabilité lui incombe du fait de la présente convention.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des ouvrages et aménagements) sera soumise au préalable à l'agrément du **Département** qui reste propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE GESTION

Le transfert de gestion prendra effet à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature et aura la même durée de vie que celle des aménagements considérés.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de modification dans la situation juridique des parties, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la partie qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

La Commune de SAUSHEIM

Le Département du HAUT-RHIN

MAITRE D'OEUVRE : SERVICES TECHNIQUES DU S.C.I.N.



3 Avenue Général Adolphe
68100 SAUSHEIM
Tél. 03.89.26.14.13
Fax : 03.89.26.21.21



Commune de SAUSHEIM

Aménagement du giratoire
Espale

Avant Projet Détaillé
Plan masse

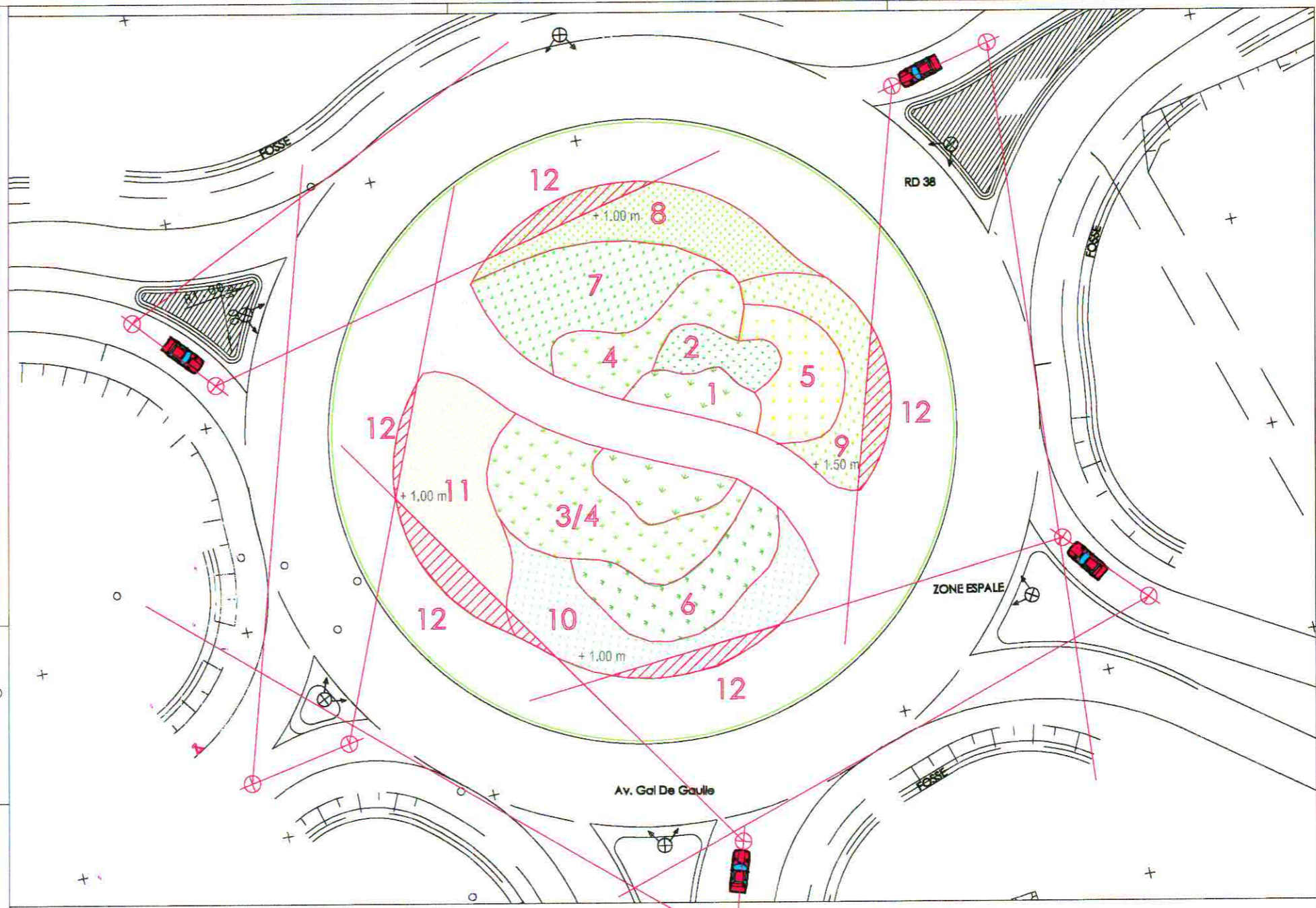
Affaire suivie par : L. DIEMER Echelle : 1/200

Intitulé	Projet	Observations	Date
A	APD	Proposition d'aménagement	03/06/2016
B	APD	Pour transmission UR M. B. local	25/11/2016
C	APD	Pour transmission commune	05/03/2016
D	APD	MAJ	20/05/2016
E			
F			
G			
H			

LEGENDE:

- | | | | |
|---|--------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|
| 1 | Gaiete du Rhin | 6 | Sasa tessellata (1,5 - 2m) |
| 2 | Gazon | 7 | Hibiscus tranquillus 'Shiroshima' (2 - 3m) |
| 3 | Phyllostachys viridis sulfurea (14 - 18 m) | 8 | Sasa admirabilis (0,5 - 1m) |
| 4 | Phyllostachys bisetata (6 - 8 m) | 9 | Sasa vetchii (1 - 1,5m) |
| 5 | Phyllostachys aurea (6 - 9m) | 10 | Pleioblastus fortunei variegata (0,3 - 1m) |
| 6 | Phyllostachys nigra (6 - 9m) | 11 | Pleioblastus viridistriatus vagans (0,2 - 1m) |
| 7 | Fargesia robusta (3m) | 12 | |

PLAN DE SITUATION:



COUPE A-A'

